

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 15 août 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Denis Lévesque, et à laquelle assistaient le maire suppléant Steve Plante et les conseillers suivants: Luc-André Biron, François Charpentier, Stéphane Amireault, Léonard Payette, Roger Lauzon, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Marie-Josée Tourigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Lévesque procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Période de questions relative aux demandes de dérogations mineures

- 1) DM 2018-017 pour autoriser une entrée charretière d'une largeur de 11 mètres plutôt que 7 mètres sur le lot 6 129 211 au 92-92A, rue Amireault dans la zone H-39
- 2) DM 2018-021 pour autoriser une marge latérale du bâtiment principal de 0,72 mètre plutôt que 1,98 mètre, une marge arrière du garage détaché de 1,08 mètre plutôt que 1,98 mètre et l'implantation de la piscine en cour avant secondaire sur le lot 2 893 819 au 1010, rang Saint-Esprit

73-08-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

74-08-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 juillet 2018 à 19 heures
- Séance extraordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville de L'Épiphanie tenue le mercredi 18 juillet 2018 à 19 h

----- A D O P T É E -----

75-08-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu des règlements 370 et 317-03-17

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2018 au montant de 1 021 601,80 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2018 au montant de 1 375 069,68 \$, les salaires au montant de 124 782,21 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

76-08-2018

Résolution autorisant l'achat du logiciel Office Pro Plus 2016

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu d'harmoniser les logiciels installés sur les ordinateurs de l'ancienne Paroisse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de 6 licences du logiciel Office Pro Plus 2016 au montant total de 900 \$, taxes en sus.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

77-08-2018

Résolution autorisant l'ajout d'une carte de crédit pour le chef opérateur du service des techniques de l'eau

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le chef opérateur du service des techniques de l'eau doit faire l'achat de certains biens pour le compte de la municipalité utilisait sa carte de crédit personnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir au chef opérateur du service des techniques de l'eau une carte de crédit dont le détenteur est la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une carte de crédit au montant maximum de 3 000 \$ pour le chef opérateur du service des techniques de l'eau.

----- A D O P T É E -----

78-08-2018

Résolution mandant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre sur soumissions écrites;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

----- ADOPTÉE -----

79-08-2018

Résolution autorisant l'envoi des dossiers 2016 en recouvrement pour le secteur de l'ancienne Paroisse

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs rappels, certains contribuables n'ont toujours pas acquitté leurs comptes de taxes de 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'envoi des dossiers impayés de 2016 en recouvrement pour le secteur de l'ancienne Paroisse pour recouvrement en date du 15 août 2018.

----- ADOPTÉE -----

80-08-2018

Résolution autorisant la nomination d'un répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux

CONSIDÉRANT les principales obligations des municipalités en lien avec la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme Madame Guylaine Comtois, directrice générale pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux.

----- ADOPTÉE -----

81-08-2018

Résolution octroyant un contrat de location d'imprimantes multifonction

CONSIDÉRANT que la ville a fait un appel d'offres pour la location d'imprimantes multifonction;

CONSIDÉRANT les soumissions ci-dessous :

Soumissionnaire	Location 5 ans	Option 3 ^e appareil	Coût par copie		Total (taxes incluses)
GDX inc.	14 142 \$	7 071 \$	0,0580 \$	0,0065 \$	51 431,77 \$
Équipement de bureau Joliette	14 027 \$	7 013 \$	0,0650 \$	0,0110 \$	56 804,20 \$
Équipement de bureau des Laurentides	10 620 \$	5 310 \$	0,0553 \$	0,0078 \$	45 093,77 \$

La plus basse soumission conforme a été faite par Équipement de bureau des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le contrat de location de deux imprimantes multifonction soit octroyé à Équipement de bureau des Laurentides pour un montant de 10 620 \$ pour la location de 5 ans et au coût de 0,0078 \$ par copie noir et blanc et de 0,0553 \$ par copie couleur, taxes en sus.

----- ADOPTÉE -----

82-08-2018

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 8 235,00 \$ représentant 8,24 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 100 000.00\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

83-08-2018

Résolution autorisant le paiement et financement des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur René Gaudet et Fils a été mandaté pour effectuer les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le paiement des certificats de paiement numéros 1 et 2 au montants respectifs de 50 000,24 \$ et 10 948,71 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement des certificats à René Gaudet et Fils, et ce, selon les montants cités au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide au regroupement municipal.

----- ADOPTÉE -----

84-08-2018

Résolution autorisant l'ajout des services professionnels pour la 3^e Avenue dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ (taxe sur l'essence et la contribution du Québec)

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2017, la Ville de L'Épiphanie a octroyé un contrat de 78 183 \$ à EFEL Experts-conseils pour les services professionnels avec surveillance pour les travaux de réfection d'égout sanitaires et pluvial, d'aqueduc, de bordure et de pavage de la 3^e avenue entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2018, la Ville de L'Épiphanie recevait une note technique de la firme d'ingénieur GBI recommandant d'ajouter des travaux d'égout pluvial sur le rue Notre-Dame afin de diminuer les eaux parasites au poste de pompage P4 et ainsi respecter les objectifs de la TECQ;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment, le délai pour compléter les travaux et bénéficier de l'aide financière octroyée dans le cadre de la TECQ était le 31 décembre 2018, la Ville a octroyé, le 6 mars 2018, un nouveau mandat de conception de plans et devis à EFEL Experts-conseils pour les travaux à effectuer sur la rue Notre-Dame au montant de 20 700 \$;

CONSIDÉRANT que le 30 avril 2018, la Ville de L'Épiphanie a lancé un appel d'offres pour les travaux de réfection d'égout sanitaires et pluvial, d'aqueduc, de bordure et de pavage de la rue Notre-Dame (entre la 3^e et la 4^e avenue) et de la 3^e avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que le 5 mai 2018 la Ville de L'Épiphanie a embauché Réal Lafleur à titre de responsable des services techniques et que ce dernier devait assurer la surveillance des travaux sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le MAMOT a approuvé la programmation révisée en date du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2018, le MAMOT a annoncé que la date limite pour la fin des travaux était repoussée au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2018 est entré en vigueur le décret de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un grand travail de convergence des deux organisations a été nécessaire et que la décision a été prise de mandater une firme externe pour la surveillance du chantier de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2018, la firme EFEL Experts-Conseils a fait une offre de service pour cette surveillance au montant de 14 371,88 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un nouveau mandat pour la surveillance des travaux de la rue Notre-Dame à la firme EFEL Experts-Conseils, et ce, au montant de 14 371,88 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

85-08-2018

Résolution autorisant le versement d'un montant supplémentaire pour le marquage des pistes cyclables

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage des pistes cyclables sur le territoire de l'ancienne Paroisse;

CONSIDÉRANT la facture supplémentaire de Marquage et traçage Québec au montant de 5 373 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement supplémentaire de 5 373 \$, taxes en sus, pour le marquage des pistes cyclables.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le fonds d'administration.

----- A D O P T É E -----

86-08-2018

Résolution octroyant le mandat à ABC Environnement quant à la vidange des boues des fosses septiques résidentielles

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences munies de fosses septiques résidentielles doivent procéder à la vidange des boues de celles-ci à tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit octroyer le mandat pour la vidange des 29 fosses septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission de ABC Environnement au montant de 150 \$ par fosse septique, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du responsable des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à ABC Environnement pour la vidange des 29 fosses septiques de son territoire, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41501-445.

----- A D O P T É E -----

87-08-2018

Résolution octroyant un mandat de réparation de conduites souterraines – Croissant du Rivage

CONSIDÉRANT que le bris d'un raccordement d'un puisard à partir de la conduite principale a été constaté sur le Croissant du Rivage;

CONSIDÉRANT qu'une fuite potentielle du réseau d'aqueduc pourrait en être la cause;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Excavations G. Allard au montant de 9 900 \$, taxes en sus, pour la réparation du raccordement;

CONSIDÉRANT la difficulté d'évaluer la cause et le coût d'une réparation potentiel du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat maximal de 20 000 \$ à Les Excavations G. Allard pour la réparation du raccordement et, le cas échéant, des réparations additionnelles au réseau d'aqueduc ou d'égout, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

88-08-2018

Résolution autorisant la participation financière de l'ancienne Paroisse à la Réserve Environnement

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède un réserve environnement pour les différents programmes de subvention environnementale d'un montant de 65 802,77 \$ au 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que tous les citoyens puissent bénéficier de ces subventions;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite respecter les proportions de la richesse foncière uniformisée;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 53 838,59 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse à la Réserve Environnement.

----- A D O P T É E -----

89-08-2018

Résolution autorisant dérogation mineur DM 2018-017 pour la largeur d'une entrée charretière au 92-92A, rue Amireault

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineur pour la largeur d'une entrée charretière d'une largeur de 11 mètres plutôt que 7 mètres sur le lot 6 129 211 au 92-92A, rue Amireault dans la zone H-39;

CONSIDÉRANT que la qualité des logements et les conditions de vie seront augmentées par la disposition des cases de stationnement le long de la rue Charpentier;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice sérieux n'est créé à l'endroit du voisin arrière par la présence d'une haie de cèdre;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la largeur de l'entrée charretière au 92-92A Amireault aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme.

----- A D O P T É E -----

90-08-2018

Résolution autorisant la dérogation mineure DM 2018-021 pour la réduction de la marge latérale du bâtiment principal et de la marge arrière du garage détaché et l'implantation de la piscine en cour avant secondaire au 1010, rang St-Esprit

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant une marge latérale du bâtiment principal de 0,72 mètre plutôt que 1,98 mètre, une marge arrière du garage détaché de 1,08 mètre plutôt que 1,98 mètre et l'implantation de la piscine en cour avant secondaire sur le lot 2 893 819 au 1010, rang St-Esprit;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour une réduction de la marge latérale du bâtiment principal et de la marge arrière du garage détaché et l'implantation de la piscine en cour avant secondaire au 1010, rang St-Esprit aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme.

----- A D O P T É E -----

91-08-2018

Résolution autorisant une demande de modification du revêtement extérieur au 21, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant une modification du revêtement extérieur sur la section de l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 2 364 464 au 21, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de modification du revêtement extérieur au 21 rue Leblanc et assujetti à un PIIA aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme.

----- ADOPTÉE -----

92-08-2018

Résolution autorisant une demande de modification du revêtement extérieur au 11-13 rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant une modification du revêtement extérieur et du remplacement de trois portes du bâtiment principal sur le lot 2 364 467, au 11-13 rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-42;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de modification du revêtement extérieur et du remplacement de trois portes du bâtiment principal au 11-13 rue Leblanc et assujetti à un PIIA aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme.

----- ADOPTÉE -----

93-08-2018

Résolution autorisant une demande d'ajout d'un bâtiment accessoire au 259 rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant l'ajout d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 818 882 au 259 rue Notre-Dame, assujetti à un PIIA dans la zone M-16;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande d'ajout d'un bâtiment accessoire au 259 rue Notre-Dame et assujetti à un PIIA aux conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme.

----- A D O P T É E -----

Avant d'aborder le prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur le Conseiller François Charpentier se conforme aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déclare son intérêt dans ce dossier et se retire de la décision.

94-08-2018

Résolution appuyant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le morcellement d'une terre

CONSIDÉRANT que Fermes Charpentier & frères enr. est propriétaire des lots 2 362 883, 2 362 889, 2 362 906, 2 362 887, 2 363 829, 2 362 882, 5 979 944 et 5 979 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, formant un ensemble de lots contigus ou réputés contigus au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles totalisant une superficie de 735 846,2 m. ca., lequel ensemble est situé sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, René Charpentier et François Charpentier, détenant chacun 50 % des participations de la société en nom collectif Fermes Charpentier & frères enr., désirent mettre fin à cette société et qu'ils désirent continuer à exploiter individuellement chacun leur propre entreprise agricole et qu'en conséquence ils projettent procéder au partage des actifs de la ferme exploitée par le demandeur, notamment les terres exploitées par Fermes Charpentier & frères enr.;

CONSIDÉRANT qu'en 2016 la société Fermes Charpentier & frères enr. s'est adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant de diviser l'ensemble des lots contigus ou réputés contigus qui lui appartient;

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2016, à son dossier 411515, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà émis les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant l'aliénation en faveur de François Charpentier et Guillaume Charpentier, d'une superficie approximative de 42,43 hectares, correspondant aux lots 2 362 882, 2 362 883, 2 362 889 et 2 362 906, et à une partie du lot 2 362 888 correspondant au aujourd'hui au lot 5 979 945 (suite aux opérations de renumérotation cadastrale du lot 2 362 888, la superficie exacte est de 436 042,5 m. ca.);
- une autorisation permettant l'aliénation en faveur de René Charpentier d'une superficie approximative de 31,15 hectares, correspondant aux lots 2 362 887 et 2 363 829 et à une partie du lot 2 362 888 correspondant au aujourd'hui au lot 5 979 944 (suite aux opérations de renumérotation cadastrale du lot 2 362 888, la superficie exacte est de 299 803,7 m. ca.);

CONSIDÉRANT qu'à l'époque de cette demande il était prévu que François Charpentier et Guillaume Charpentier poursuivraient l'exploitation de la ferme laitière et les cultures sur la superficie d'environ 43,6 hectares qui leur serait attribuée et sur laquelle devait être construit un nouveau bâtiment d'élevage (vacherie) et, que de son côté, René Charpentier continuerait les cultures sur la superficie d'environ 29,9 hectares qui lui serait attribuée;

CONSIDÉRANT que selon l'annexe au formulaire de demande de d'autorisation déposé auprès de la Ville, le projet de François Charpentier et de René Charpentier a changé et qu'il a été convenu que suite à la dissolution de Fermes Charpentier & frères enr.:

- François Charpentier ne se portera plus acquéreur du troupeau laitier et de la ferme laitière et se portera seul acquéreur, sans son fils Guillaume Charpentier, d'un premier ensemble composé des lots 2 362 882, 2 362 883, 2 362 889, 2 362 906 et 5 979 945 contigus ou réputés contigus les uns aux autres et d'une superficie totale de 436 042,5 m. ca. et d'un second ensemble composé des lots 2 362 876 et 3 605 990 non contigus ou réputés premier ensemble mais contigus l'un à l'autre;
- René Charpentier se portera dorénavant acquéreur du troupeau laitier et de la ferme laitière, et d'un ensemble composé des lots 2 362 887, 2 363 829 et 5 979 944 contigus les uns aux autres et d'une superficie totale de 299 803,7 m. ca. et des lots 2 362 880 et 2 362 825, non contigus à l'ensemble des lots contigus ou réputés contigus et non contigus ou réputés contigus l'un à l'autre.

CONSIDÉRANT que, le projet ayant conduit la Commission de protection du territoire agricole du Québec à rendre la décision 411515 a été a été modifié, Fermes Charpentier & frères inc. est d'avis qu'il est nécessaire, si non du moins prudent, d'obtenir une nouvelle autorisation;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de Fermes Charpentier & frères inc. est conforme au règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie et avec le schéma d'aménagement en vigueur de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le morcellement recherché aura pour effet de scinder une propriété de 73,6 hectares en 2 entités foncières ayant respectivement 31,15 et 42,43 hectares qui comptent des superficies cultivées de taille comparable, soit 27 et 29 hectares et qui conserveront leur vocation agricole, sans contrainte sur l'homogénéité du secteur ni sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que dans la décision 411515 rendue en 2016, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu en ces termes que chacune des unités s'inscrira dans la structure foncière du secteur:

" [26] Selon l'analyse parcellaire présentée, et en ne considérant que les propriétés majoritairement localisées en zone agricole dont la superficie est de plus de 4 hectares, il en ressort un total de 14 propriétés dont les superficies varient entre 5 et 62,8 hectares, avec une moyenne de 29,4 hectares et une médiane de 29,1 hectares. Dans ce contexte, les propriétés à être constituées semblent représentatives de la structure foncière du secteur. "

CONSIDÉRANT qu'en dépit du morcellement, les lots qui seront respectivement attribués d'une part à François Charpentier et d'autre part à René Charpentier conserveront leur vocation agricole active;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de l'autorisation recherchée et le partage proposé ne devraient entraîner aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles et ne devraient avoir aucune incidence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation présentée ne comporte aucune demande pour utilisation à des fins autres qu'agricoles et qu'en conséquence l'autorisation recherchée et le projet de morcellement proposé ne créeront aucune contrainte additionnelle que celles déjà existantes;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que seuls des usages agricoles seront pratiqués sur chacun des sites visés, il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée et le projet de morcellement proposé perturberont l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée et l'usage agricole qui continuera d'être pratiqué sur les lots visés n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront non plus aucune incidence sur la ressource eau;

CONSIDÉRANT qu'en dépit que l'exploitation agricole sera morcelée, la superficie de chacun des sites qui seront créés demeurera suffisante pour la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant le morcellement des terres appartenant à Fermes Charpentier & frères enr. de manière à ce qu'au moment du partage de ses actifs ces terres soient divisées de la façon suivante:

- François Charpentier:

Les lots 2 362 882, 2 362 883, 2 362 889, 2 362 906 et 5 979 945 totalisant une superficie de 436 042,5 m. ca. ;

- René Charpentier:

Les lots 2 362 887, 2 363 829 et 5 979 944 totalisant une superficie de 299 803,7 m. ca.

Le tout sujet à toutes les conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugerait pertinent d'imposer.

----- A D O P T É E -----

95-08-2018

Résolution octroyant un mandat pour la création d'une esquisse d'aménagement du Complexe Goyette

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaménager l'emplacement de l'hôtel de ville de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'une esquisse d'un réaménagement potentiel du secteur incluant l'ancien hôtel de ville, son stationnement, la rue de la Source Colombia et le parc Goyette;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'urbanisme Fahey et Associés pour la création d'esquisses au montant forfaitaire de 6 600 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil octroie le mandat pour la création d'une esquisse d'aménagement du Complexe Goyette à Fahey et Associés, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

96-08-2018

Résolution autorisant la tenue de l'événement « Triade de l'impossible » et approuvant le parcours retenu pour l'activité

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée à la Ville de L'Épiphanie pour la présentation d'une compétition « Triade de l'impossible »;

CONSIDÉRANT que l'évènement se tiendra le 22 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présentée au ministère des Transports par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Triade de l'impossible » et approuve le parcours retenu pour l'activité.

----- ADOPTÉE -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement 579-2 modifiant le Règlement de construction numéro 579 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pur adoption le règlement numéro 579-2.

Le présent projet de règlement a pour objet de régir les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments temporaires pour l'usage École Maternelle, enseignement primaire et secondaire.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

97-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de règlement 579-2 modifiant le Règlement de construction numéro 579 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

CONSIDÉRANT que la présente modification réglementaire fait suite à la résolution 66-07-2018 adoptée par le conseil municipal provisoire lors de sa séance extraordinaire du 18 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Charpentier
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 579-2 modifiant le Règlement de construction numéro 579 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement de concordance numéro 580-3 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 580 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés.

Monsieur le Conseiller Léonard Payette présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pur adoption le règlement numéro 580-3.

Le présent projet de règlement vise à effectuer la concordance au schéma d'aménagement requise par l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 du Règlement 146-08 de la MRC de L'Assomption visant à modifier les documents requis pour une demande de certificat d'autorisation pour intervenir à l'intérieur d'un milieu humide ou de sa bande de protection.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

98-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de règlement de concordance numéro 580-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 580 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de concordance numéro 580-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 580 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement de concordance numéro 331-18 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny présente le projet de règlement et donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pur adoption le règlement numéro 331-18.

Le présent projet de règlement vise à effectuer la concordance au schéma d'aménagement requise par l'entrée en vigueur le 23 mars 2018 du Règlement 146-08 de la MRC de L'Assomption visant à modifier la définition de l'expression « espace boisé » et à ajouter les dispositions spécifiques au certificat d'autorisation relatif aux milieux humides.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

99-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de règlement de concordance numéro 331-18 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de concordance numéro 331-18 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

100-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du second projet du règlement d'amendement numéro 329-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une demande privée de modification réglementaire a été soumise par la compagnie Sablière 341 Inc., propriétaire des lots 2 362 873, 2 362 874 et 4 463 213, afin de permettre la vente de matériaux en vrac à titre d'usage complémentaire à l'usage principal, industrie extractive;

CONSIDÉRANT que la zone I3-05 permet uniquement les classes d'usages «I3», industrie extractive et «A2» aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme prévoit, pour ce site, l'affectation Extractive-B (EXT-B), dont les usages dominants sont l'exploitation de sablière, gravière, carrière, ainsi que l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC L'Assomption prévoit, à son plan des grandes affectations, l'affectation Extractive-B (EXT-B), pour lequel les usages commerciaux ne sont pas compatibles, mais dont l'usage industrie d'extraction peut être interprété au sens large comme permettant la vente des ressources extraites sur place comme complémentaire à l'usage principal;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 prévoit, aux articles 184 et suivants, des dispositions spécifiques à l'entreposage et à l'étalage extérieur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Lauzon le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que seulement des changements d'ordre clérical ont été apporté au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue plus tôt le 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement d'amendement numéro 329-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de permettre la vente de sable, gravier et minerais en vrac produits sur place accessoirement à l'usage industrie extractive, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

101-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du second projet du règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Patrick Lusignan le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que seulement des changements d'ordre clérical ont été apporté au premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue plus tôt le 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement de concordance numéro 330-18 modifiant le règlement de zonage numéro 278-07-13 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

102-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du second projet du règlement d'amendement numéro 577-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la capacité des écoles primaires sur le territoire ne peut accommoder la croissance du nombre d'élèves à court terme;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Affluents, en l'absence de locaux disponibles lui appartenant sur le territoire, souhaite emménager des locaux temporaires à l'école Monseigneur Mongeau;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie permet les bâtiments temporaires essentiellement s'il s'agit de bureaux de chantier ou bureaux de vente immobilière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Roger Lauzon le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue plus tôt le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées :

Un article a été inclus afin d'ajouter les bâtiments temporaires pour établissement scolaire à la liste des installations temporaires permise.

Le calcul du nombre de cases de stationnement s'applique uniquement au bâtiment temporaire.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement d'amendement numéro 577-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 afin de permettre l'utilisation de bâtiments temporaires pour l'usage École maternelle, enseignement primaire et secondaire, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

103-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du second projet du règlement de concordance numéro 577-11 modifiant le règlement de zonage numéro 577 afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides et des espaces boisés

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-08 modifiant le règlement numéro 146 relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entrée en vigueur le 23 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit assurer la concordance de son plan et de ses règlements d'urbanisme dans un délai de 6 mois à la suite d'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Manon Leblanc le 18 juillet 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue plus tôt le 15 août 2018;

CONSIDÉRANT que seulement des changements d'ordre clérical ont été apportés au premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement de concordance numéro 577-11 modifiant le règlement de zonage numéro 577 afin de modifier les dispositions relatives à la protection de milieux humides et des espaces boisés, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

104-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 003 code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement ont été présentés lors de la séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées :

Le montant des avantages dont la déclaration n'est pas obligatoire passe de 200 \$ à 25 \$.

La transmission de l'information à caractère confidentiel a été interdite.

Les citoyens, les partenaires d'affaires et gouvernementaux ont été ajoutés à l'article 6.7 - *Le respect des personnes*.

La présence au travail avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue a été interdite.

Un article établissant des restrictions après-emploi pour certains employés a été ajouté.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léonard Payette
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 003 code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

105-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 005 établissant la rémunération des élus municipaux de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement ont été présentés lors de la séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées :

Un article a été ajouté afin de clarifier la rémunération pour les plénières.

La date de versement a été modifiée pour le dernier jeudi du mois.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 005 établissant la rémunération des élus municipaux de la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

106-08-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement ont été présenté lors de la séance du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de juillet 2018.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

107-08-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 00

----- ADOPTÉE -----

 DENIS LÉVESQUE
 Maire

 FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière